Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 014-211406749-20220524-2022_05_24_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen	**EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190**
Date d'affichage : 03 / 06 / 2022 **Date de convocation :** 18 / 05 / 2022 **Nombre de membres :** En exercice : **8** Présents : **7** Absents : **1** Votants : **7**	L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-quatre mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire. Étaient présents : Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme Haghebaert Olympe, Mr Van Steenwinkel Sébastien. Était absente excusée : Mme Menard Céline. Secrétaire de séance : Mr Besançon Geoffroy
Objet : **Délibération 2022-05-24-002** **Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au SDEC Energie**	Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence, Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 014-211406749-20220524-2022_05_24_002-DE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le
ID : 014-211406749-20220524-2022_05_24_002-DE

	– S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **25/05/2022** et publication ou notification du **24/05/2022**	Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Le maire, Patricia FIEFFÉ